

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9550>

Les textes officiels de la semaine publiés entre le 17 et le 23 juin 2024

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : lundi 24 juin 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel qui auraient pu vous échapper et vous intéresser.

Accessibilité

- Décret n° 2024-569 du 20 juin 2024 modifiant le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques

Le décret modifie le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques afin de préciser les diplômes et les qualifications requis pour les professionnels intervenant sur l'accessibilité simultanée des appels des personnes aphasiques.

[NOR : TSSA2322137D](#)

Aménagement du territoire

Arrêté du 19 juin 2024 constatant le **classement de communes en zone France ruralités revitalisation**

Liste des communes concernées par le dispositif d'exonération fiscale pour la création ou la reprise d'activités industrielles, commerciales ou artisanales (Article 44 quinquies A du CGI).

[NOR : TREB2414964A](#)

- Arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

[NOR : TREB2416551A](#)

Culture & patrimoine

- Arrêté du 10 juin 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (ville de Montbrison)

[NOR : MICC2414974A](#)

Economie, formation & emploi

- Décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi

Le texte détermine la composition des comités territoriaux pour l'emploi sur le territoire métropolitain et définit leurs modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'exercice de leurs missions. Il précise enfin la composition des comités régionaux pour l'emploi lorsqu'ils fusionnent avec les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Il substitue aux commissions départementales de l'emploi et de l'insertion, tant en ce qui concerne la formation relative à l'emploi que celle relative à l'insertion par l'activité économique, une commission spécialisée de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique au sein du comité départemental pour l'emploi.

[NOR : TSSD2400403D](#)

- Décret n° 2024-561 du 18 juin 2024 relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle

Le texte précise la nature et la durée du contrat de travail pouvant être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle. Il encadre également les modalités du tutorat pouvant être mise en place pour assurer la formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.

[NOR : TSSD2412418D](#)

Elections

- Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Cette instruction, à destination des préfets et hauts-commissaires en vue de l'organisation des élections législatives de 2024, précise les mesures que les services de l'État seront amenés à prendre avant, pendant et après le scrutin.

[NOR : IOMA2415691J](#) (PDF)

Instruction du 14 juin relative à l'**organisation matérielle et déroulement des élections législatives** des 30 juin et 7 juillet 2024

Cette instruction, à destination des maires en vue de l'organisation des élections législatives de 2024, précise les mesures que les services des communes seront amenés à prendre avant, pendant et après le scrutin.

[NOR : IOMA2415817C](#) (PDF)

- Arrêté du 17 juin 2024 pris en application de l'article 8 du décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale définissant la liste des partis ou groupements politiques pouvant bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle prévues à l'article L. 167-1 du code électoral

[NOR : IOMA2416257A](#)

Environnement & énergie

•

Arrêté du 29 mai 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance et l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance

Cet arrêté modifie certaines dispositions relatives aux prescriptions générales applicables aux installations géothermiques de minime importance. Le texte proposé précise les mesures à mettre en œuvre lors de la réalisation de l'installation et l'arrêt d'exploitation ainsi que les modalités de surveillance et d'entretien de l'installation. En outre, le présent arrêté intègre les échangeurs géothermiques fermés inclinés et définit leurs conditions d'implantation. Enfin, le présent arrêté modifie en opportunité l'arrêté relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance afin d'y intégrer une disposition permettant aux experts agréés, en attente de renouvellement de leurs agréments, de poursuivre leurs activités sous conditions.

[NOR : TREP2330443A](#)

•

Arrêté du 4 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration

Cet arrêté vise à corriger certaines incohérences issues des arrêtés du 22 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration.

[NOR : TREP2412145A](#)

•

Arrêté du 12 juin 2024 relatif aux demandes de chèque énergie prévues par l'article 6 du décret n° 2024-411 du 4 mai 2024 relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024 et modifiant les modalités de la mise en œuvre du chèque énergie

Le chèque énergie est une aide forfaitaire attribuée aux ménages modestes en fonction de leurs revenus et de leur composition pour le paiement de leurs factures d'énergie de leur logement ou aux petits travaux d'économie d'énergie.

A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, le décret n° 2024-411 du 4 mai 2024 relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024 et modifiant les modalités de la mise en œuvre du chèque énergie fixe les conditions d'éligibilité au chèque énergie émis au titre de 2024. Son article 6 prévoit que lorsque, compte tenu de son revenu fiscal de référence annuel calculé à partir des revenus perçus en 2022 et déclarés à l'administration fiscale en 2023, et de sa composition au 31 décembre 2022, il satisfait au critère de revenu fiscal de référence par unité de consommation fixé par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article R. 124-1 du code de l'énergie. Au vu des justificatifs transmis par le ménage, l'Agence de services et de paiement, selon le cas, émet un chèque énergie, émet un chèque énergie complémentaire ou échange le chèque initialement reçu par le ménage contre un nouveau chèque, de telle sorte que le ménage bénéficie du montant auquel sa situation le rend éligible.

Le présent arrêté fixe la date limite de dépôt de ces demandes auprès de l'Agence de services et de paiement et la liste des pièces justificatives à joindre à la demande.

[NOR : ECOR2414842A](#)

- Décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

[NOR : TREL2401488D](#)

- Décret n° 2024-556 du 18 juin 2024 modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux compléments de prix de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique et au compte « transition énergétique » géré par la Caisse des dépôts et consignations

Le décret met en cohérence de la partie réglementaire du code de l'énergie avec la partie législative suite aux évolutions sur les compléments de prix ARENH introduites par la loi de finances pour 2024 et suite à la suppression du CAS Transition énergétique prévue dans la loi de finances pour 2020.

[NOR : ECOR2409623D](#)

- Décret n° 2024-571 du 20 juin 2024 relatif aux conditions d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation

L'[article 71 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 a levé les conditions de ressources associées à la couverture du FGR pour les prêts avance mutation. Le décret permet de mettre en œuvre cette mesure au niveau réglementaire et élargit le champ des établissements éligibles au FGR aux sociétés de tiers-financement.

[NOR : TREL2400901D](#)

- Décret n° 2024-578 du 20 juin 2024 modifiant le décret n° 2021-54 du 22 janvier 2021 instituant un régime d'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie

[NOR : AGRT2413583D](#)

Fonction publique

Décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « **forfait mobilités durables** » dans la fonction publique territoriale

Le décret étend le bénéfice du « forfait mobilités durables » aux agents publics et aux agents recrutés sur un contrat de droit privé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail afin d'inciter à l'utilisation des mobilités alternatives.

[NOR : IOMB2400053D](#)

Fiscalité

- Arrêté du 28 mai 2024 relatif à l'évaluation de l'avantage en nature logement pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général

[NOR : ECOS2414114A](#)

Justice

Décret n° 2024-563 du 18 juin 2024 relatif au champ infractionnel des **plaintes adressées par voie électronique** et aux modalités du recours à un outil de traduction automatique dans le traitement des plaintes adressées par voie électronique

Le texte liste les infractions pour lesquelles il est possible d'adresser une plainte par voie électronique. Il définit en outre les modalités de mise en œuvre, pour les officiers et agents de police judiciaire du ministère de l'intérieur, d'une traduction automatique des champs libres rédigés en langue étrangère par une victime déposant plainte via un téléservice.

[NOR : JUSD2414608D](#)

Logement

- Décret n° 2024-573 du 21 juin 2024 relatif aux règles de gestion du fonds unique mentionné au I de l'article L. 313-19-2 du code de la construction et de l'habitation

Le décret, pris en application du I de l'article L. 313-19-2 du code de la construction et de l'habitation, décrit les modalités de gestion du fonds unique géré par ALS, société par actions simplifiée. Le décret remplace le décret n° 2017-1730 du 21 décembre 2017 relatif à la gestion des fonds de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation, et tire les conséquences de l'article 182 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit la fusion des cinq fonds précédemment gérés par ALS en un seul fonds unique. ALS est soumise aux dispositions du chapitre VII du titre II du livre deuxième du code de commerce, ainsi qu'aux dispositions du code de la construction et de l'habitation dans sa version modifiée par l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction, et en particulier ses articles L. 313-19 et suivants, ainsi qu'à certaines dispositions du code monétaire et financier relatives aux sociétés de financement. Elle a pour objet de financer des actions dans le domaine du logement, en particulier pour le logement des salariés, sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, elle assure notamment la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAEC) et de la participation supplémentaire des employeurs à l'effort de construction (PSEEC), la distribution des emplois dédiés.

[NOR : ECOT2413126D](#)

Pouvoirs de police

- Avis du Conseil d'Etat nos 491026, 491027 et 491104 du 12 juin 2024 (forfait de post-stationnement)

(...) 5. Il résulte de ces dispositions que le redevable du forfait de post-stationnement et de sa majoration éventuelle est la personne titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule à la date d'émission de l'avis de paiement de ce forfait ou l'ensemble des titulaires du certificat d'immatriculation du véhicule, solidairement responsables du paiement, mais également le locataire du véhicule lorsque les mentions du certificat d'immatriculation permettent son identification ou l'acquéreur de ce véhicule. Il en résulte également qu'il appartient en principe au redevable d'un forfait de post-stationnement qui entend contester le bien-fondé de la somme mise à sa charge de saisir l'autorité administrative d'un recours administratif préalable dirigé contre l'avis de paiement et, en cas de rejet de ce recours, d'introduire une requête contre cette décision de rejet devant la commission du contentieux du stationnement payant. En cas d'absence de paiement de sa part dans les trois mois et d'émission, en conséquence, d'un titre exécutoire portant sur le montant du forfait de post-stationnement augmenté de la majoration due à l'Etat, il est loisible au même redevable de contester ce titre exécutoire devant la commission du contentieux du stationnement payant, qu'il ait ou non engagé un recours administratif contre l'avis de paiement et contesté au contentieux le rejet de son recours.

6. Il résulte enfin de l'économie générale des dispositions citées ci-dessus que, si le redevable légal du forfait de post-stationnement, qui est, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, son codébiteur ou un locataire ou acquéreur dans les cas prévus à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, est seul recevable à former un recours administratif contre l'avis de paiement du forfait de post-stationnement mis à sa charge ou à introduire une requête contre la décision de rejet de ce recours devant la commission du contentieux du stationnement payant, il lui est toutefois loisible, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article R. 2333-120-13 du code général des collectivités territoriales, d'habiliter toute personne à former ce recours ou, en cas de rejet, à introduire une requête devant la commission du contentieux du stationnement payant en son nom et pour son compte, dans le délai qui lui est opposable, une telle habilitation justifiant de la qualité de la personne qui en bénéficie pour agir en justice pouvant également être délivrée aux fins de la contestation d'un titre exécutoire émis pour le recouvrement de l'avis de paiement d'un forfait de post-stationnement. Ce mandat peut notamment résulter d'une clause insérée à cet effet dans un contrat de location d'un véhicule ou dans un contrat prévoyant la mise à disposition d'un véhicule par un employeur à son salarié. La production de ce mandat n'est pas prescrite à la date d'introduction de la requête à peine d'irrecevabilité de celle-ci. Enfin, la circonstance qu'un recours administratif préalable obligatoire contre un forfait de post-stationnement aurait été introduit par le redevable légal sans avoir recours à un mandataire ne fait pas obstacle à ce qu'il y soit fait recours pour saisir la commission du contentieux du stationnement payant.

7. N'est en revanche pas recevable à saisir la commission du contentieux du stationnement payant la personne qui n'est ni le redevable légal de la somme due ni son mandataire, la circonstance qu'elle indique avoir dû en supporter la charge effective restant sans incidence à cet égard.

[NOR : CETX2416129V](#)

Publicité foncière

Ordonnance n° 2024-562 du 19 juin 2024 modifiant et codifiant le **droit de la publicité foncière**

Titre Ier : CODIFIER LE DROIT DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE (Articles 1 à 7)

Titre II : MODERNISER LES RÈGLES DE LA PUBLICITÉ DES HYPOTHÈQUES (Article 8)

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES ET DE COORDINATION (Articles 9 à 21)

Titre IV : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE MER (Articles 22 à 23)

Titre V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES (Articles 24 à 27)

[NOR : JUSC2412523R](#)

Santé & sécurité au travail

Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du **risque électrique lié aux travaux** d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

Ce décret définit les prescriptions particulières aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains qu'un employeur, un maître d'ouvrage ou un responsable de projet doit mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des travailleurs qui effectuent ces travaux contre les dangers d'origine électrique.

[NOR : TSST2321627D](#)

SDIS

- Décret n° 2024-579 du 21 juin 2024 modifiant diverses dispositions du code de la défense relatives à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Le décret a pour objet de rendre applicables à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux missions des services d'incendie et de secours issues de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

[NOR : ARMD2410759D](#)

Sécurité intérieure

- Arrêté du 14 juin 2024 désignant les dispositifs de protection contre les menaces résultant d'aéronefs circulant sans personne à bord

[NOR : PRMD2413276A](#)

- Arrêté du 14 juin 2024 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de protection contre les menaces résultant

d'aéronefs circulant sans personne à bord pris pour l'application de l'article R. 213-7 du code de la sécurité intérieure

Chapitre Ier : Nature des caractéristiques techniques à fournir à l'appui des demandes d'autorisation de l'utilisation des dispositifs (Article 2)

Chapitre II : Conditions de réalisation de l'étude d'impact (Articles 3 à 7)

Chapitre III : Contenu et modalités de formation des agents désignés pour utiliser les dispositifs (Articles 8 à 11)

Chapitre IV : Compte rendu d'utilisation des dispositifs (Articles 12 à 13)

Chapitre V : Dispositions diverses et finales (Articles 14 à 19)

[NOR : ARMD2413263A](#)

- Décret n° 2024-574 du 21 juin 2024 relatif au recours à des agents publics du ministère de l'intérieur et des outre-mer et de la préfecture de police volontaires pour participer à toute opération préalable à l'exercice des missions de recherche d'engins suspects en appui des services spécialisés du déminage jusqu'aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 inclus

Le décret permet à des fonctionnaires et agents contractuels du ministère de l'intérieur et des outre-mer ainsi que de la préfecture de police de se porter volontaires pour participer à toute opération préalable à l'exercice des missions de recherche d'engins suspects en soutien des services de déminage lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

[NOR : IOME2409622D](#)

•

Arrêté du 21 juin 2024 pris en application de l'article 3 du décret n° 2024-574 du 21 juin 2024 relatif au recours à des agents publics du ministère de l'intérieur et des outre-mer et de la préfecture de police volontaires pour participer à toute opération préalable à l'exercice des missions de recherche d'engins suspects en appui des services spécialisés du déminage jusqu'aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 inclus

[NOR : IOME2410208A](#)

•

Arrêté du 21 juin 2024 pris en application de l'article 2 du décret n° 2024-574 du 21 juin 2024 relatif au recours à des agents publics du ministère de l'intérieur et des outre-mer et de la préfecture de police volontaires pour participer à toute opération préalable à l'exercice des missions de recherche d'engins suspects en appui des services spécialisés du déminage jusqu'aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 inclus

[NOR : IOME2410209A](#)

- Décret n° 2024-575 du 22 juin 2024 modifiant le décret n° 2021-1397 du 27 octobre 2021 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le décret modifie le décret du 27 octobre 2021 désignant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, organisés respectivement du 24 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024, comme grand événement au sens de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure, soumis à la procédure fixée par les articles R. 211-32 et suivants du même code. Il ajoute, en premier lieu, à la liste fixée par ce décret plusieurs établissements et installations dont l'accès sera soumis à l'avis conforme de l'autorité administrative, pour les dates qu'il définit, et supprime plusieurs établissements et installations de cette même liste. Il ajuste, en deuxième lieu, les dates durant

lesquelles et la délimitation du périmètre de plusieurs établissements et installations pour lesquels l'accès sera soumis à ce même avis. Il procède, enfin, à plusieurs modifications d'ordre rédactionnel.

[NOR : IOMC2416898D](#)

Tourisme

- Arrêté du 14 juin 2024 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Qualité Tourisme »

[NOR : ECOI2413724A](#)